



Site web : petr-causses-cevennes.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 25.10.2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre à dix-sept heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Saint-André-de-Majencoules, salle socio-culturelle du Château, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA

Présents (23) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick DARLOT, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Marc WELLER, Daniel ZEBERKO, François ABBOU, Nicole AMASSE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Joël GAUTHIER, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Michel MONNOT (suppléant), Joanna PIERKOT (suppléante), Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Jocelyne ZANCHI.

Excusés (11) : Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Marie-France PHILIP, Thierry REDON, Corinne VIEILLEDEN, Laurette ANGELI, Patrick BENEFICE, Christophe BOISSON, Dominique ROLAND, Alexandre VIGNE.

Absents (12) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Myriam MOSCOVITCH, Bruno ABRIC, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Bernadette MACQUART, Bernard MOLHERAC, Bernard MOUNIER.

Procurations (3) : Thierry REDON à Hélène TOUREILLE, Patrick BENEFICE à Henri DE LATOUR, Dominique ROLAND à Irène LEBEAU.

Secrétaire de séance : Daniel ZEBERKO.

Madame la Présidente ouvre la séance à 17h.

Monsieur Daniel ZEBERKO est désigné secrétaire de séance.

PREAMBULE

PRESENTATION DES DIFFERENTS DISPOSITIFS CONTRACTUELS EXISTANTS OU A VENIR SUR LE TERRITOIRE

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028, il est apparu nécessaire d'informer l'ensemble des communes et communautés de communes de ce nouveau contrat.

Toutefois, afin de donner aux élus une vision la plus globale possible des politiques contractuelles qui s'appliquent sur le territoire du PETR, l'ordre du jour a été élargi à l'ensemble des dispositifs existants ou en cours d'élaboration.

Anaïs GRASSET et Matthieu EYBALIN présentent :

- Le nouveau CTO 2022-2028,
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- Le Contrat de Transition Ecologique
- La priorité 5 du FEDER,
- Le programme LEADER 2023-2027,
- L'articulation entre tous ces dispositifs.

La Région ayant souhaité concerter l'ensemble des communes du territoire dans le cadre de l'élaboration du CTO, une attention particulière est accordée aux dispositifs régionaux et européens.

Il est précisé que le nouveau CTO sera opérationnel au mieux au premier trimestre 2023.

Joël GAUTHIER regrette les reports successifs de la mise en vigueur des dispositifs régionaux qui freinent la réalisation des projets des communes et rend la construction des plans de financements plus difficile. Il estime également que la coordination entre la Région et les autres co-financeurs, notamment l'Etat, pourrait être améliorée.

Régis BAYLE comprend et regrette la situation tout en rappelant les difficultés financières auxquelles fait actuellement face la Région.

PRESENTATION DES RESULTATS DU RECENSEMENT DES PROJETS REALISE DANS LE CADRE DU SCoT

Lors du Débat d'orientation budgétaire puis du vote du budget primitif 2022, il avait été décidé de confier une mission complémentaire de recensement des projets à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne pour un coût de 9 000€.

Ce recensement a en grande partie été réalisé les 11 et 12 avril 2022 et s'est poursuivi pendant l'été.

Un outil comprenant une base de données et une interface cartographique a été mis à disposition du PETR par l'Agence d'Urbanisme. Ainsi, les collectivités du territoire peuvent accéder aux cartographies et aux exports de données générés par le logiciel les concernant, via le PETR.

Daniel ZEBERKO présente les résultats du recensement des projets réalisés dans le cadre du SCoT.

Il est rappelé que les communes peuvent solliciter Matthieu EYBALIN pour accéder aux données les concernant au format qui leur convient (.pdf, .xls, .shp).

PRESENTATION DES RESULTATS DU TRAVAIL DE LUANA CECCONE

Luana CECCONE, étudiante en Master 2 Géographie et Aménagement des territoires de Montagne à l'Université Savoie – Mont Blanc, a effectué un stage au PETR Causses et Cévennes entre mars et août 2022 pour préfigurer une stratégie en matière de mobilités.

Luana CECCONE présente les résultats de son travail.

Luana CECCONE est félicitée par le conseil syndical pour la qualité de son travail. Bruno MONTET indique que celui-ci a contribué au succès du PETR dans le cadre de l'AMI Avenir Montagne Mobilités et a grandement contribué aux travaux en cours sur le volet mobilités du SCoT.

CONSEIL SYNDICAL - DELIBERATIONS

01– APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUIN 2022

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le compte-rendu du conseil syndical du 23 Juin 2022 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 13 juillet 2022.

Madame la Présidente propose d'approuver ce compte-rendu.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Syndical du 23 juin 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

02 – PROGRAMME LEADER 2023-2027 : ENGAGEMENT DU PETR CAUSSES ET CEVENNES DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président expose que la Région Occitanie a diffusé fin mars 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le nouveau programme LEADER 2023-2027 pour présélectionner les territoires GAL (Groupe d'Action Locale) et leurs structures porteuses.

Pour rappel, le programme LEADER est un dispositif européen destiné au développement rural d'un territoire, permettant d'accompagner des projets privés et publics via des fonds FEADER. La programmation 2014-2022 touche à sa fin et la Région Occitanie a souhaité rééquilibrer les territoires en préconisant un nouveau découpage. De ce fait, les territoires LEADER actuels de la programmation 2014-2022 doivent évoluer.

Dans ce cadre, le PETR Causses et Cévennes a répondu conjointement à l'AMI avec ses 2 communautés de communes membres et 3 autres EPCI sur un périmètre géographique à l'échelle de 2 CTO (Contrat Territorial Occitanie):

- CTO « *Grand Pic Saint-Loup - Cévennes* », porté par l'association Grand Pic Saint-Loup-Cévennes. Ce CTO est à l'échelle des communautés de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint-Loup (dont 5 communes sur lesquelles ne seront éligibles que les projets collectifs).
- CTO « *Causses et Cévennes - Piémont* », porté par le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol. Ce CTO est à l'échelle des communautés de communes du Pays Viganais, Causses-Aigoual-Cévennes/Terres Solidaires et du Piémont Cévenol.

La commission permanente du 3 juin de la Région Occitanie a entériné l'avis favorable du comité de sélection du 23 mai dernier, ce qui valide ainsi ce nouveau périmètre LEADER à l'échelle de 5 communautés de communes gardoises et héraultaises, soit 119 communes.

Les territoires présélectionnés doivent désormais répondre à l'Appel à Candidatures (AAC), sorti le 24 juin, permettant de sélectionner définitivement les GAL qui porteront les programmes LEADER 2023-2027. La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au 30 octobre 2022.

Lors de la réunion de lancement le 22 juin 2022 à Quissac, il a été décidé que l'association Grand Pic Saint-Loup-Cévennes réponde à l'AAC en partenariat avec les 5 EPCI et le PETR.

A ce titre, il est demandé aux structures associées de formaliser leur engagement dans le processus de candidature.

Gilles BERTHEZENE s'interroge sur le cofinancement régional.

Bruno MONTET insiste sur l'importance de ne pas utiliser une part du financement de l'ingénierie versée au PETR par la Région dans le cadre du CTO pour financer le GAL. Il rappelle le calendrier de la nouvelle programmation et le temps de tuilage entre les deux programmations. Selon lui, les premiers dossiers soutenus ne pourront pas l'être avant début 2024.

Régis BAYLE précise qu'à l'heure actuelle, la Région n'a rien acté concernant les nouveaux dispositifs de financement de l'ingénierie territoriale.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et avec l'abstention de François ABBOU,

APPROUVE l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans le processus de candidature au programme LEADER 2023-2027.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la candidature du programme LEADER 2023-2027 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

03 – PROGRAMME LEADER 2023-2027 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ELABORATION DE LA CANDIDATURE

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le Vice-président indique que le PETR Causses et Cévennes s'est engagé dans le processus de candidature au programme LEADER 2023-2027 sur un territoire à l'échelle de 5 EPCI (Communautés de Communes Causses Aigoual Cévennes, Cévennes Gangeoises et Suménoises, Pays Viganais, Piémont Cévenol et Grand Pic Saint-Loup) qui correspond à 2 Contrats Territoriaux Occitanie (CTO). Pour élaborer le dossier de candidature, des moyens sont mis en place : du temps de travail d'agents des 5 EPCI et du PETR et l'accompagnement d'un prestataire extérieur.

Dans ce cadre, il est proposé une convention qui a pour objet de définir le partenariat technique et financier entre les différentes structures associées cosignataires : les 5 EPCI, le PETR Causses et Cévennes qui porte un CTO et l'Association Grand Pic Saint-Loup Cévennes qui porte l'autre CTO. Cette convention est établie le temps de l'élaboration de la candidature.

Par ailleurs, il est noté que l'Association Grand Pic Saint-Loup Cévennes assurera l'ensemble des aspects financiers, techniques et de communication inhérents à la réponse à l'appel à candidatures et sollicitera l'aide préparatoire d'un montant de 16 400 € (LEADER). Pour obtenir cette subvention européenne, il est nécessaire pour l'association d'obtenir des contreparties publiques nationales à hauteur de 4 100 €. Dans ce cadre, il a été convenu lors de la réunion du 22 juin 2022 à Quissac, que les 5 EPCI se répartissaient à parts égales ce montant, soit 820 € chacune.

Financeurs	Montant	%
Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes	820,00 €	4 %
Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises	820,00 €	4 %
Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup	820,00 €	4 %
Communauté de communes du Pays Viganais	820,00 €	4 %
Communauté de communes du Piémont Cévenol	820,00 €	4 %
LEADER (fonds européen FEADER)	16 400,00 €	80 %
Total Aides Publiques	20 500,00 €	100 %
TOTAL	20 500,00 €	100 %

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée pour l'élaboration de la candidature au programme LEADER 2023-2027.

APPROUVE le plan de financement correspondant et la répartition entre les EPCI concernés.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

04 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU FLEUVE HERAULT

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente expose que la Commission Locale de l'Eau du bassin du fleuve Hérault a en charge la planification globale de la politique de l'eau à l'échelle de son bassin versant, qui s'étend sur 164 communes du Gard et de l'Hérault, de l'Aigoual à Agde.

Elle a engagé récemment la révision du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux), document de planification qui va orienter la gestion de l'eau pour les 10 prochaines années, en intégrant le changement climatique.

La composition de cette assemblée est entrée en révision, sous la responsabilité de l'Etat, qui a souhaité connaître l'avis de l'EPTB Fleuve Hérault dans le cadre d'une consultation préliminaire. Par délibération du 27 septembre dernier, l'EPTB Fleuve Hérault a proposé que tous les SCOT du bassin versant soient représentés explicitement au sein de la CLE.

En conséquence, l'EPTB a demandé à l'Etat que le PETR Causses et Cévennes dispose d'un siège au sein de la CLE, afin de représenter le SCOT en élaboration sur son périmètre. Les services de l'Etat ont validé cette proposition.

Aussi, l'EPTB Fleuve Hérault propose au PETR Causses et Cévennes de désigner son représentant (1 titulaire, pas de suppléant) à la CLE du bassin du fleuve Hérault, pour permettre l'installation de l'instance renouvelée par le préfet de l'Hérault courant novembre.

Le PETR Causses et Cévennes étant concerné par trois bassins versants (Hérault, Gardons, Tarn Amont), les participants conviennent de la pertinence de désigner un élu d'une commune du bassin versant du Fleuve Hérault.

La candidature d'Emmanuel GRIEU, maire de Mandagout et vice-président du PETR, est proposée.

Marc WELLER rappelle l'importance de la CLE dans la gestion de l'eau sur le territoire. Selon lui, la personne désignée doit être en capacité de défendre les spécificités locales et enjeux autour de la ressource.

Irène LEBEAU s'interroge sur le cadre réglementaire de la représentation des PETR à la CLE.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DESIGNE Monsieur Emmanuel GRIEU pour représenter le PETR Causses et Cévennes à la Commission Locale de l'Eau.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

**05 – AVENIR MONTAGNE - CANDIDATURE DU PETR CAUSSES ET CEVENNES POUR INTEGRER LE
GROUPE DE TERRITOIRES PILOTES DU PROGRAMME**

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente rappelle que le PETR Causses et Cévennes figure parmi les 32 premiers territoires lauréats du programme Avenir Montagne qui vise à engager une stratégie de transition touristique vers une offre plus durable, vertueuse et résiliente.

Le parcours d'accompagnement Avenir Montagne Ingénierie de la Fabrique des Transitions, placé sous l'égide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a été lancé le 1^{er} septembre 2022 avec une journée dédiée aux élus référents Avenir Montagne Ingénierie. La note de cadrage de l'ANCT annexée précise les grands principes et les différentes phases du parcours.

Lors de cette journée, Mesdames Sylvie PAVLISTA et Sylvie ARNAL ont représenté le PETR. La constitution d'un groupe pilote de dix territoires y a été annoncée. Accordant une place prépondérante à l'innovation, en lien avec la recherche et l'enseignement supérieur et souhaitant insuffler une vision pionnière et proactive sur le territoire, Madame la Présidente, les quatre élus référents du programme et les services du PETR ont immédiatement exprimé le souhait de l'intégrer.

La note de cadrage précise qu'être « territoire pilote » permet de bénéficier d'un accompagnement de terrain par la Fabrique des transitions et ses alliés, pour définir et mettre en œuvre un projet de transition. Celui-ci se déroule en trois phases : diagnostic sensible ; groupes de pairs ; mise en œuvre du projet test, évaluation et modélisation.

Ce processus vise à permettre l'appropriation de l'ingénierie sociale de la Fabrique des transitions par les territoires sur le temps long (enjeu pédagogique) :

- En agissant sur le jeu d'acteurs et les dynamiques locales (binôme élu - chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie, synergies avec les autres dispositifs ou initiatives type Petites Villes de Demain, Pôle de pleine nature, etc.).
- En favorisant l'échange interterritorial entre acteurs et en développant le fonctionnement en alliance.
- En co-construisant une stratégie de généralisation et d'articulation à l'ensemble des 62 lauréats du Plan Avenir Montagnes Ingénierie.

Les bénéfices attendus pour les « territoires pilotes » sont, entre autres, la découverte de nouvelles méthodologies, le dépassement des fonctionnements en silo, la remise en question de ses pratiques, l'échange avec d'autres territoires, l'opportunité de se structurer, de fédérer, de s'outiller et de créer de nouveaux espaces de dialogues.

Pour chaque territoire pilote, une équipe de quatre binômes est constituée, correspondant aux quatre catégories d'acteurs qui constituent les écosystèmes territoriaux : élus, agents de la collectivité, opérateurs socioéconomiques (entreprises, artisans, commerçants, associations, centres de recherche...) et agents de l'État (État déconcentré, agences étatiques...).

Un interlocuteur technique par territoire devra également être désigné comme interlocuteur privilégié de la Fabrique des transitions ou de ses alliés, pour le suivi du dossier.

Enfin, il convient de prévoir une participation du territoire pilote à hauteur de 5500€, hors temps passé par les équipes et les éventuels frais de déplacement au sein du territoire ou pour une ou deux journées en présentiel. Le financement de ces frais sera assuré par l'enveloppe de 120 000€ attribuée au PETR Causses et Cévennes par l'ANCT et vient compléter les moyens dégagés par l'ANCT. Elle marque l'engagement du territoire.

Les candidatures devant être déposées avant le 15 octobre, le PETR Causses et Cévennes a adressé à l'ANCT et à la Fabrique des Transitions la lettre et la note d'intention annexées au présent procès verbal.

Sylvie PAVLISTA annonce la sélection du PETR Causses et Cévennes dans le groupe des territoires pilotes du programme Avenir Montagne.

Hors réunion : le PETR Causses et Cévennes fait partie des 3 territoires sélectionnés dans la Région et est le seul du Massif Central.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans le processus de candidature au groupe de territoires pilotes du parcours d'accompagnement Avenir Montagne Ingénierie,

DECIDE d'acquitter les contributions appelées.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondant au budget.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

06 – CANDIDATURE DU PETR CAUSSES ET CEVENNES A L'AMI AMENAGEMENT TOURISTIQUES DURABLES

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente expose que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Aménagement Touristique Durable a été publié par le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires le 16 juin 2022 avec une échéance au 16 août 2022.

Cet AMI a pour objet d'identifier et d'accompagner des projets d'adaptation et de développement de la qualité de l'offre existante (hébergement, services attachés, expérience) qui favorisent notamment :

- Un aménagement territorial plus sobre, plus durable (notamment valorisant la logique « 4 saisons ») et réversible, respectueux des paysages et des écosystèmes ;
- Une prise en compte de l'écosystème social, que ce soient les problématiques d'hébergement des saisonniers, des habitants à l'année, voire des nouvelles populations telles que les étudiants ou retraités ;
- Une anticipation et adaptation aux effets du changement climatique (montée des températures, montée des eaux, amplification des risques naturels, pression sur les ressources, etc).

Dans ce contexte, les projets retenus et les outils mobilisés dans le cadre de cet AMI doivent permettre de répondre à huit grands enjeux de l'aménagement touristique durable : diversification de l'offre touristique ; mobilité : accès et déplacements ; gestion des ressources ; protection des espaces naturels ; restructuration urbaine ; réhabilitation et mutabilité de l'immobilier ; population résidente et gestion sociale ; éducation à l'environnement et au changement climatique.

Les sites de moyenne montagne et les territoires ruraux sont particulièrement ciblés. Les projets ou territoires retenus bénéficieront d'une offre en ingénierie et en financement par le biais de l'un des trois dispositifs mobilisés : l'Atelier des territoires, le Projet Partenarial d'Aménagement ou l'EcoQuartier.

Le PETR Causses et Cévennes s'est positionné pour le site de la Cascade de Saint-Laurent-le-Minier / Vallée de la Vis (30). En effet, en répondant aux huit grands enjeux de l'AMI Aménagement Touristique Durable, celui-ci paraît être un démonstrateur du tourisme de rivière en milieu naturel à très forts enjeux. De plus, les enjeux de zones de baignade et, plus largement, de tourisme de rivières sont pris en compte de manière transversale dans les projets, dispositifs et démarches dans lesquels s'engagent le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Causses et Cévennes ainsi que ses communes et communautés de communes membres. Compte-tenu de la topographie du territoire ainsi que de sa situation en tête de bassins versants, sur la ligne de partage des eaux et à moins de 1h30 de grandes métropoles régionales (Montpellier, Nîmes, Alès), les pressions sur la ressource en eau et les milieux naturels du territoire s'intensifient rapidement en lien avec le réchauffement climatique.

Enfin, un succès de la candidature du PETR Causses et Cévennes à l'appel à manifestation d'intérêt Aménagement Touristique Durable devrait permettre de renforcer l'action du PETR dans le cadre du programme Avenir Montagne mais aussi dans sa mission d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie de Transition écologique financée par l'ADEME et dans l'élaboration de son SCoT. De plus, la réalisation d'Ateliers des Territoires sur le cas de la Cascade de Saint-Laurent-le-Minier / Vallée de la Vis devrait permettre de favoriser l'émergence de solutions pérennes et espérées comme intégrables, reproductibles et généralisables à l'échelle du PETR Causses et Cévennes.

Corinne BOUVIER rappelle l'intérêt de cet AMI mais insiste sur le fait que la mairie de Saint-Laurent-le-Minier a déjà engagé des actions de concertation. Elle précise que, même si l'AMI n'aboutissait pas, la démarche est lancée sur la commune et se poursuivra.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans le processus de candidature à l'AMI Aménagement Touristique Durable.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

07 – MOTION DES PAYS / PETER D'OCCITANIE A DESTINATION DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Les Pays et Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETER) d'Occitanie assument à ce jour de nombreuses missions, dans les domaines variés et connectés de la Culture, du Développement économique (tourisme inclus), de l'Energie-Climat, de la Planification territoriale (Schéma de Cohérence Territoriale), de la Santé, de l'Urbanisme (Application du Droit des Sols), etc. Ce à quoi s'ajoute l'ingénierie financière et technique, dans le cadre particulier de leurs diverses contractualisations avec des partenaires au premier rang desquels figure l'Etat.

Or, les Pays / PETER sont de plus en plus sollicités et ce, dans un contexte de raréfaction de leurs ressources, tant financières qu'humaines.

Ainsi, les Pays / PETER d'Occitanie portent une motion à destination de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) afin de l'alerter sur la situation et de solliciter une clarification de son ambition et des moyens complémentaires de la part de l'Etat.

Le projet de motion annexé est proposé au Conseil syndical. En réunion du 27 septembre 2022, le bureau syndical du PETER a émis un avis favorable sous réserve de l'intégration d'un paragraphe conclusif affirmant l'état d'esprit constructif des territoires de projets et insistant sur la nécessaire lisibilité et l'efficacité de leurs actions. La rédaction suivante est proposée :

"Enfin, nous souhaitons insister sur l'enjeu primordial que représentent la lisibilité et l'efficacité de l'action des territoires de projets auprès des élus locaux et de la société civile (habitants, acteurs économiques, porteurs de projets...). En effet, les dispositifs contractuels tels que le CRTE sont des soutiens importants en faveur de l'émergence de projets et démarches inspirantes dans une optique de transitions. Ainsi, l'articulation du CRTE avec les autres dispositifs contractuels et documents de planification (projet de territoire, SCoT...) existant nous paraît fondamentale. Les moyens complémentaires sollicités nous permettront d'optimiser cette articulation et de continuer à rechercher des synergies et des économies d'échelles sur nos territoires."

Irène LEBEAU estime que cette motion rejoint les observations et le discours portés par certains élus dès l'émergence du CRTE.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la motion ainsi amendée.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- **Gouvernance et organisation des services du PETR Causses et Cévennes**

Partant du constat de la difficulté de réunir le quorum, Sylvie PAVLISTA souhaite ouvrir une réflexion sur la gouvernance et les statuts du PETR. Par exemple, le nombre de membres élus au conseil syndical pourrait être réduit et la conférence des maires réunie plus souvent.

Sylvie PAVLISTA présente la dynamique du PETR sur ces dernières années et précise que la création d'un guichet unique des dispositifs contractuels est envisagée. En effet, la charge de travail et la complexité de ces dispositifs s'accroît fortement. Afin de faciliter leur accès aux porteurs de projets et d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'équipe, la création d'un poste de chargé(e) de mission Ingénierie financière et Contractualisations est envisagée. Il/elle aurait en charge l'animation de l'ensemble des contrats et serait l'interlocuteur unique des collectivités pour l'accompagnement de leurs projets. En revanche, il est aussi proposé de ne pas recruter de chargé de mission Mobilités suite au succès à l'AMI Avenir Montagne Mobilités et de répartir la charge de cette nouvelle mission sur l'équipe actuelle.

Matthieu EYBALIN insiste sur l'importance de cette réorganisation pour l'équipe. Elle permettrait aux chargés de missions de se recentrer sur leurs missions initiales, à Anaïs GRASSET de se concentrer à temps plein sur l'accélération des dynamiques de transitions sur le PETR et d'optimiser l'accompagnement des communes. Elle lui permettrait aussi de se recentrer sur l'encadrement de l'équipe, le SCoT, l'expérimentation et l'innovation et le développement de coopérations intra et inter territoriales. Un(e) chargé(e) de mission Charte Forestière de Territoire financé à 90% renforcera aussi l'équipe du PETR en cas de succès à l'appel à projet déposé en mai.

Il précise que cette réorganisation nécessitera des financements supplémentaires. La Région a été sollicitée, l'ADEME et le Département le seront aussi. Les communautés de communes le seront en dernier recours.

Irène LEBEAU et Régis BAYLE regrettent que ces besoins supplémentaires soient liés au désengagement, notamment financier, de l'Etat que les territoires sont contraints de pallier.

Sylvie PAVLISTA rappelle que deux des quatre postes du PETR sont déjà financés par l'Etat : la mission Transition écologique par l'ADEME, Avenir Montagne par l'ANCT. Matthieu EYBALIN précise qu'à l'heure actuelle tous les postes du PETR sont cofinancés par des subventions publiques. Dans la nouvelle organisation comprenant aussi un(e) chargé(e) de mission Charte Forestière de Territoire, un autofinancement du territoire de 20% maximum est visé, ce qui représente l'autofinancement d'un seul poste sur cinq.

Daniel ZEBERKO insiste sur la charge de travail actuelle de l'équipe du PETR et sur les bénéfices que pourraient retirer les porteurs de projets de cette nouvelle organisation.

Marc WELLER insiste sur l'intérêt de l'opportunité offerte aux élus de n'avoir qu'un seul interlocuteur au moment de l'élaboration du projet et rappelle le succès du guichet Rénov'Occitanie qui fonctionne sur le même principe d'interlocuteur unique. Selon lui, cette réorganisation permettrait la mise en place d'une approche globale sur les possibilités d'aides et d'appui.

Corinne BOUVIER se dit satisfaite du soutien de l'agence technique départementale mais estime ne pas avoir eu accès à tous les dispositifs de financements disponibles. Elle aurait souhaité bénéficier d'un guichet unique par le passé.

Régis BAYLE insiste sur la nécessité d'obtenir des cofinancements pour financer ce nouveau poste. Il souligne la pertinence de sa création et du projet global de réorganisation.